

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS, Maire.

Etaient présents : David COLAS, Stéphane SAUVIGNON, Cécile BENOIST d'AZY, Jean-Philippe CLEMENT, Aurélie MULLER, Gilles THEBAULT, Béatrice BAVART, David CAILLOT.

Excusés :

Madame Sylvie GIRARD donne pouvoir à Béatrice BAVART

Absent : Franck BOVE

David CAILLOT est secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

12/2025 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

13/2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

14/2025 – VOTE DU BUDGET 2025

15/2025 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025

16/2025 – AUTORISATION AU MAIRE POUR DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHAQUE SECTION

17/2025 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

18/2025 – PRET POUR INVESTISSEMENT DANS LA CHAUDIERE

19/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION WANGUY

20/2025 – EMPRUNT POUR ACHAT DE LA CHAUDIERE

21/2025 – ABONNEMENT PANNEAU POCKET

22/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES

12/2025 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le dernier compte-rendu du conseil municipal.

13/2025 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de VERNEUIL

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal,

- Élit M. Jean-Philippe CLEMENT, président de séance,

et après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier 2024 de la commune de Verneuil annexé à la présente délibération.

14/2025 - BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 295216.66 euros en fonctionnement et de 127171.00 euros en investissement.

15/2025 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Vu le CGCT

Vu le budget 2025,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.60%
- taxe d'habitation : 8.45 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

16/2025 - AUTORISATION AU MAIRE POUR DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHAQUE SECTION

Vu le CGCT,

Vu le Budget 2025,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner une autorisation au Maire pour décision de virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

17/2025 - OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2030

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de

Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

18/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION DE VERNEUIL GYM

Vu le budget 2025

Vu la demande de subvention de l'association Verneuil Gym,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150€ à l'association Verneuil Gym.

19/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION WANGUY

Vu le budget 2025

Vu la demande de WANGUY,

Considérant que la domiciliation de l'association est à Verneuil mais que le bureau est composé de dirigeants n'ayant pas leurs résidences dans la commune ; que le plan de financement de l'association présenté fait apparaître très nettement une structure professionnelle et non bénévole ; que la commune de Verneuil a précédemment soutenue l'ex- dirigeante de l'association Wanguy dans son lancement en mettant la salle des fêtes à disposition le jeudi soir durant une année.

le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner la subvention demandée à cette association.

20/2025 – EMPRUNT POUR ACHAT DE LA CHAUDIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget 2025,

Considérant le montant de la chaudière, de la durabilité de cet investissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir à un emprunt pour 25000€ pour financer le montant de la chaudière, subventions déduites. Il charge Monsieur le Maire de faire les démarches.

21/2025 – ABONNEMENT PANNEAU POCKET

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'exposé sur le dispositif panneau pocket qui permet d'informer la population,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de s'abonner à Panneau Pocket. Il délègue Madame BAVART pour les démarches.

22/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES

Vu le budget 2025

Vu la demande de subvention de l'association Comité des Fêtes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150€ à l'association Comité des Fêtes

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Clément soulève la problématique de l'entretien du matériel technique qu'il constate régulièrement abimé. Monsieur Colas répond que désormais le camion benne sera entretenu par un garage. Monsieur Clément constate que des travaux n'ont pas été menés à leur terme (regard dans le terrain communal, regard au croisement rue de la Chaume et D126...) et qu'il faudrait les finir. Le Maire rappelle à Monsieur CLEMENT que celui-ci est bien titulaire d'une délégation « travaux » pour agir en ce sens ». Les travaux uniquement nécessaires seront réalisés.

La commémoration de la victoire du 8 mai 1945 aura lieu à 9h15.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 19 juin 2025 à 19h15.

La commémoration du 11 novembre sera certainement l'occasion d'une cérémonie exceptionnelle à l'occasion de la rénovation des tombes des défunts Morts pour la France dans notre cimetière.

